



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
DCTA-BATIC
Préfecture
37925 TOURS CEDEX 9

Le Président

Chambray-lès-Tours, le 12 mai 2016

Monsieur le Préfet,

Objet

Avis sur le projet de PPRi
Val de Tours-Val de Luynes

Références

N/Réf. : HF NB 16026
V/Réf. : révision PPRi

Au titre de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes.

Le dossier, parvenu dans mes services le 19 avril 2016 fait l'objet des observations ci-après.

La note de présentation

Cette note reprend les fondements, le cadre réglementaire et la description des aléas sur le périmètre concerné par la révision de ce PPRi.

Les enjeux sont identifiés et des justifications exprimées pour les dispositions réglementaires et les évolutions envisagées du projet.

Des informations sur des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde complètent le rapport.

L'aspect agricole (page 51 et suivantes) a été complété avec des données concernant l'occupation du sol et les sièges d'exploitation.

Les cartes du zonage et le règlement écrit

La lisibilité des cartes a été nettement améliorée et permet globalement une lecture à l'échelle cadastrale.

Ce projet limite plus ou moins strictement la constructibilité selon les zones concernées.

Les documents d'urbanisme devront se conformer au zonage et au règlement du PPRi. Il sera indispensable que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) dans leurs prescriptions, et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour les zones agricoles (A) ou pour les zones naturelles (N), intègrent sans limitation supplémentaire les règles du PPRi concernant les constructions et installations agricoles et forestières.

Ce projet renforce les contraintes liées à l'utilisation du sol dans le val de Tours-Val de Luynes. La pression sur le foncier va donc inévitablement se reporter sur les plateaux avoisinants, bien souvent dévolus et très propices à un usage agricole. Il conviendra donc de rester encore plus vigilant à la consommation foncière induite sur ce territoire.

Siège Social

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 700 038 00015

APE 9411Z

www.cda37.fr



Considérant que les réponses ont été apportées sur les demandes exprimées dans notre avis sur l'avant-projet, et sous condition qu'il soit porté une attention très particulière à la reprise sans autre restriction que celles du règlement du PPRi par les documents d'urbanisme de ce territoire d'une part, et à la consommation de foncier en secteur non inondable d'autre part, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le dossier de projet de PPRi transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Henry FREMONT

**Chambre d'Agriculture
Indre et Loire**

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr